



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2024 - 810 du 5 avril 2024

levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société LACTOSERUM FRANCE sur le territoire de la commune de Verdun de respecter les interdictions d'épandage des boues produites par la station d'épuration

Le Préfet de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L 172-1, L. 511-1 et L. 514-5;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-3084 du 20 septembre 2005 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées industrielles de la station d'épuration de la société LACTOSERUM FRANCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2639 du 31 décembre 2010 modifié autorisant la société LACTOSERUM FRANCE à exploiter une usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de Verdun ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1042 du 28 avril 2023 mettant en demeure la société LACTOSERUM FRANCE sur le territoire de la commune de Verdun de respecter les interdictions d'épandage des boues produites par la station d'épuration

VU les constats effectués sur site par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est lors de la visite de contrôle effectuée le 23 janvier 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé EK/63-2024, en date du 15 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les obligations fixées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023-1042 du 28 avril 2023 susvisé ont été satisfaites ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er: Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 2023-1042 du 28 avril 2023 mettant en demeure la société LACTOSERUM FRANCE, dont le siège social est situé ZI de Baleycourt – CS 50064 à Verdun, pour l'exploitation d'une usine de déshydratation de produits dérivés du lait, de respecter l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2005-3084 du 20 septembre 2005 en n'effectuant aucun épandage des boues issues du traitement des eaux usées industrielles de sa station d'épuration sur des parcelles situées dans les périmètres de protection de captages, **est abrogé**.

Article 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le Tribunal administratif de Nancy, peut être saisi d'une requête via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: Information

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de VERDUN.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4: Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- M. l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand Est,
- M. le Maire de VERDUN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la société LACTOSERUM FRANCE, ZI de Baleycourt – CS 50064 – 55102 VERDUN.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET